

Commission disciplinaire technique auto:

Deux choses à bien séparer :

1. Les sanctions sportives ou techniques données par le directeur de course qui peuvent aller de l'avertissement (drapeau adéquat) à l'exclusion de la manche (drapeau adéquat), ou par le jury pour l'exclusion de la course ; sanctions données uniquement sur la période de la manifestation.

2. Les sanctions disciplinaires qui relèvent du 1<sup>er</sup> groupe du règlement disciplinaire UFOLEP.

Dans ce cas, il faut respecter le déroulement d'une commission disciplinaire de 1<sup>re</sup> instance. Nous sommes dans la phase d'une commission de discipline Technique.

Mise en place de cette dernière :

Poser une demande de commission de discipline dans les 48 H après les faits.

Après réception, le responsable (CTD, CTR ou responsable du Trophée) convoque par courrier avec accusé de réception la personne incriminée. Le délai réglementaire est de 15 jours avant la réunion mais on peut le réduire à 8 jours pour une commission accélérée (procédure d'urgence).

La personne concernée a le droit de se faire accompagner par toutes personnes qu'elle juge utile ou se faire représenter par un avocat.

Le déroulement de cette commission de discipline technique doit respecter la procédure d'une commission disciplinaire de 1<sup>re</sup> instance ; elles sont toutes les deux du même niveau.

La commission disciplinaire technique n'a pas obligation de constituer un groupe (président, secrétaire, etc.) pour le faire reconnaître par un comité départemental ou régional.

Elle se compose d'officiels qui gèrent l'activité.

Trois personnes est le nombre minimum pour que cette commission disciplinaire technique puisse prendre une décision.

Le niveau supérieur à cette commission de discipline technique est la commission disciplinaire d'appel.

**Il est conseillé de privilégier les sanctions sportives aux sanctions disciplinaires, la convivialité et l'information doivent primer sur la répression.**